
**AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
DE L'ADDENDA 3
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

11 NOV. 2005

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Projet de construction de réservoirs additionnels, Canterm Montréal-Est, Addenda n° 3

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Robert Joly,
Chef du service des projets industriels
et en milieu nordique (SPIMN)
Direction des évaluations
environnementales (DEE)

EXPERTISE ÉMISE PAR : Richard Martel

DATE : Le 31 octobre 2005

N/RÉFÉRENCE : 2005-39

1. INTRODUCTION

Le 14 mars 2005, le Service des lieux contaminés (SLC) transmettait au Service des projets industriels et en milieu hydrique (SPIMH) une série de 8 questions et commentaires au promoteur. Le 11 juin 2005, le SLC transmettait au SPIMH ses commentaires aux réponses du promoteur.

Le document qui nous est aujourd'hui déposé pour évaluation présente la réponse du promoteur à nos derniers commentaires.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Mtl-Est » Étude d'impact sur l'environnement, Addenda 3, Canterm, par Groupe Conseil UDA inc., le 21 octobre 2005.

...2

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Comme commentaire aux réponses du promoteur à QC-25 et QC-26, le SLC avait demandé en juin 2005; « *Pour appuyer son affirmation [à l'effet que le terrain n'est pas contaminé], le promoteur peut-il déposer une synthèse des études de caractérisation en se limitant aux données spécifiques des terminaux K-1 à K-5 [K-4 n'est pas visé par le projet]? Peut-il en faire autant avec les travaux de réhabilitation réalisés? ».*

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique, MENV 1998)

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

QC-25 et QC-26 :

La synthèse des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation déposée à l'addenda n° 3, section 3, n'est pas satisfaisante en terme de contenu.

Partie du terminal K-1 pour un (1) nouveau réservoir :

L'affirmation du promoteur à l'effet que le terminal K-1 (partie) n'est pas contaminé est appuyée par une (1) étude de caractérisation, Terrapex Env Ltd, juin 1999.

Le promoteur indique que deux des 57 sondages (99-F-2 et 99-F-3) et deux des 31 puits d'observation (99-PO-1 et 99-PO-4) de l'étude précédente sont localisés dans la zone d'actualité du terminal K-1.

À défaut de déposer l'étude complète citée précédemment, Canterm doit extraire de cette étude les informations pertinentes à la zone d'actualité du terminal K-1 (figures de localisation des 57 sondages et des 31 puits d'observation, fiches des 4 sondages pertinents avec un tableau comparatif des résultats analytiques et les certificats d'analyses des échantillons de sols et d'eau souterraine, etc).

Terminal K-2 pour onze (11) nouveaux réservoirs :

Ce terminal est une ancienne propriété d'Ultramar vendue à Olco puis revendue à Canterm en 2000.

Selon Canterm, le terminal K-2 a été caractérisé en 1993 par la firme Arcturus suite au démantèlement de 10 réservoirs. S'en est suivi une caractérisation complémentaire à l'ouest et au centre du terminal en mars 1994. Puis le terminal fut réhabilité en 1994 (Rapport de réhabilitation, novembre 1994, Arcturus).

Canterm doit déposer le rapport complet de réhabilitation cité précédemment démontrant l'état du terrain à la fin des travaux de réhabilitation. Canterm doit aussi démontrer à l'aide d'une caractérisation récente que l'état du terrain n'a pas été altéré entre 1994 et 2005 par les différentes activités qui ont eu cours sur ce terrain.

Partie du terminal K-3 pour trois (3) nouveaux réservoirs :

Selon Canterm, le terminal K-3 a été caractérisé lors du transfert de la propriété de Olco à Canterm en 2000. Une réhabilitation du terminal en neuf (9) zones s'en est suivie entre 2000 et 2002 (Rapport de réhabilitation, Quai Olco, sections 94 et 95, volumes 1 et 2, Terrapex, mai 2002). Selon Canterm la zone d'actualité du terminal 3 correspond aux zones réhabilitées 1 et 5.

À défaut de déposer le rapport complet de réhabilitation cité précédemment, Canterm doit extraire de ce rapport la figure illustrant les 9 zones et toutes les informations pertinentes aux zones 1 et 5 démontrant l'état du terrain à la fin des travaux de réhabilitation (figures de localisation des sondages, des puits d'observation et des tranchées, fiches des sondages et des puits pertinents avec un tableau comparatif des résultats analytiques et les certificats d'analyses de sols et d'eau souterraine, etc).

Terminal K-5 pour trois (3) nouveaux réservoirs :

Selon Canterm, en avril 2002 le terminal K-5 a fait l'objet d'une caractérisation par Terrapex Env inc. En tout, 30 tranchées d'exploration et 4 forages ont été réalisés. Les 4 forages ont été transformés en puits d'observation de l'eau souterraine. Quinze (15) échantillons de sols et 4 échantillons d'eau souterraine ont été analysés. Aucun rapport de réhabilitation n'est mentionné par Canterm.

Canterm doit déposer l'étude de caractérisation complète citée précédemment puisqu'elle couvre entièrement le terminal K-5.


Richard Martel

04 NOV. 2005

RJ-315

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITRICE : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe

DATE : Le 2 novembre 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est par la compagnie Canterm
Terminaux Canadiens inc.

Vous trouverez ci-joint l'avis de monsieur André Antoine, ingénieur, concernant la
demande d'évaluation des résultats de la caractérisation des sols dans le cadre de l'étude
d'impact pour le projet mentionné en rubrique.



BB/AA/md

p.j.



AVIS TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par la compagnie Canterm Terminaux Canadiens inc.

AVIS DEMANDÉ PAR : Direction des évaluations environnementales

AVIS ÉMIS PAR : André Antoine, ing.

DATE : Le 2 novembre 2005

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0578500

1. INTRODUCTION

La compagnie Canterm Terminaux Canadiens inc. a soumis à la Direction des évaluations environnementales une étude d'impact concernant la construction de 18 réservoirs d'entreposage de produits pétroliers à Montréal-Est. Les nouveaux réservoirs totaliseront un volume d'entreposage additionnel de 270 300 000 litres. La présente demande consiste à évaluer la recevabilité des informations complémentaires transmises par le promoteur concernant la qualité des sols dans les terrains retenus pour la réalisation du projet.

Nous rappelons que les réservoirs seront construits sur 4 sites différents, à savoir :

- Le secteur K-1, situé au 9825 et au 9997, rue Hochelaga, lot 1 250 997 du cadastre du Québec;
- Le secteur K-2, situé en face du secteur K-1 du côté sud de la rue Hochelaga, lots 1 250 992, 1 250 993 et 1 250 994 du cadastre du Québec;

- Le secteur K-3, situé à la section 94 du Port de Montréal, lots 1 250 985 et 1 251 201 du cadastre du Québec;
- Le secteur K-5, situé du côté nord de la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Lakefield, lot 1 251 206 du cadastre du Québec.

2. INFORMATION FOURNIE PAR LE DEMANDEUR

L'information fournie par le demandeur est contenue dans un document intitulé « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est — Étude d'impact sur l'environnement — Addenda n° 3 », préparé par Groupe Conseil UDA inc. et daté d'octobre 2005.

3. PROBLÉMATIQUE DES SOLS

Selon le document, le secteur K-1 a été caractérisé en juin 1999. Les résultats analytiques ont révélé la présence d'hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ excédant le critère C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) dans au moins 6 échantillons de sols. Aussi, 6 échantillons d'eau souterraine ont excédé le critère *Eau de surface et égouts* de la Politique.

Le secteur K-2 a été l'objet de plusieurs études de caractérisation, dont la plus récente date d'août 1994. Les résultats analytiques ont révélé que la contamination résiduelle du sol est inférieure au critère C de la Politique, ce qui est compatible avec un usage industriel. Un échantillon d'eau provenant des accumulations d'eau à l'intérieur des tranchées d'exploration a présenté des concentrations en composés phénoliques se situant dans la plage B-C.

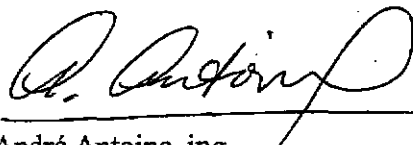
Le secteur K-3 a été caractérisé en 1999 et réhabilité de 2000 à 2002. Les travaux de réhabilitation ont permis l'excavation de 766 m³ de sols dans la plage B-C et 3 667 m³ de sols supérieurs au critère C. Aussi, 300 000 litres d'eau ont été pompés. Toutefois, certains volumes de sols supérieurs au critère C pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et les HAP n'ont pu être excavés en raison de la présence de conduites sur le terrain. De plus, à la suite des travaux de réhabilitation, un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine a été mis en place. Les résultats analytiques indiquent la présence dans l'eau souterraine d'hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ à des concentrations supérieures au critère *Eau de surface et égouts* de la Politique.

Le secteur K-5 a déjà été occupé par l'ancienne raffinerie Texaco. Il a été réhabilité de 1995 à 1997, puis caractérisé en 2002. Les résultats analytiques indiquent que la contamination résiduelle du sol est inférieure au critère C de la Politique. De plus, l'eau souterraine respecte le critère *Eau de surface et égouts* de la Politique.

4. COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que l'information fournie trace un portrait global de la qualité des sols dans les différents terrains prévus pour la construction des réservoirs. Toutefois, l'information est incomplète. En effet, le document ne comporte pas de plans de localisation des ouvrages exécutés sur les terrains (sondages, forages, puits d'observation, etc.) ni les rapports de ces travaux. De plus, aucune information relative aux volumes de sols excédant le critère d'usage dans les secteurs K-1 et K-3 ne se retrouve dans le document.

En conclusion, nous jugeons que l'information n'est pas recevable sur le plan environnemental. Nous sommes d'avis que, le cas échéant, le ministre devrait inclure dans le décret une condition obligeant le promoteur à compléter, d'une part, l'information relative à la caractérisation des sols et à réhabiliter, d'autre part, les parcelles de terrain où des contaminants sont présents à des concentrations supérieures au critère d'usage et ce, lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi pour la construction des réservoirs.



André Antoine, ing.

Gagnon, Diane

De: Fagnant, Sylvain
Envoyé: 8 novembre 2005 11:09
À: Robert, Pierre
Cc: Gagnon, Diane; Dezainde, Patrick
Importance: Haute

Vous trouverez ci-joint, nos commentaires à transmettre à monsieur Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales.

Sylvain Fagnant, *technicien*

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

*Direction régionale de Centre de contrôle environnemental
du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides*

URGENCE-ENVIRONNEMENT QUÉBEC

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

☎ (514) 873-3636, poste 283

Télécopieur: (514) 864-4120

URGENCE 24H: 1-866-694-5454

✉ sylvain.fagnant@mddep.gouv.qc.ca

www.mddep.gouv.qc.ca

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

Montréal-Est

Plan d'urgence

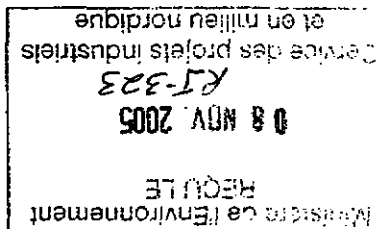
Nos commentaires portent sur le document « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, Étude d'impact sur l'environnement, Addenda n° 3, Octobre 2005 ».

En faisant le bilan de mousse protéinique, nous retrouvons au terminal K-1, deux réservoirs de 9 000 litres (1 800 litres total), au terminal K-3, 15 contenants de 5 gallons (340 litres total) et aucun aux autres terminaux (K-2, K-4 et K-5). Quel genre de scénario le promoteur compte-t-il mettre en place pour contrer le manque de mousse aux terminaux K-2, K-3, K-4 et K-5 ?

Le promoteur n'a pas fourni les lettres d'ententes avec les compagnies Simec et Onyx, citées dans les scénarios d'intervention minute par minute.

Sylvain Fagnant
Urgence-Environnement

SF/sd

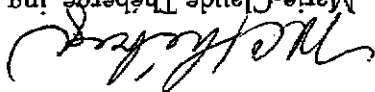


DESTINATAIRE : M^{me} Diane Gagnon
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 8 novembre 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage
de produits liquides à Montréal-Est par Cantera Termiaux
Canadiens inc.
(3211-19-10)

Les informations demandées dans notre avis du 21 septembre 2005 ont été
fournies dans l'addenda n°3, mises à part les étapes de calculs pour le scénario
normalisé dans le cas des conséquences liées à l'inflammabilité de l'éthanol. Nous
invitons l'initiateur de projet à fournir ces mêmes informations pour le méthanol, bien
que notre avis du 21 septembre ne le mentionnait pas spécifiquement.


Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

Gagnon, Diane

De: jlavigne@santepub-mtl.qc.ca
Envoyé: 17 novembre 2005 17:13
À: diane.gagnon@mddep.gouv.qc.ca
Cc: jbrodeur@santepub-mtl.qc.ca
Objet: QC-I, Addenda No 3

Mme Gagnon,

Voici tel que demandé la question que nous posons au promoteur. La lettre de recevabilité suivra après réception de la réponse écrite du promoteur.

Objet : QC-I, Addenda No 3

Nous sommes préoccupés par la possibilité que, dans le cas d'un scénario normalisé, les rayons d'impact pour les substances inflammables susceptibles d'engendrer un risque d'incendie soient plus grands que les rayons d'impact de ces mêmes substances qui explosent.

Après consultation de documents de références dont celui du US EPA (General guidance on risk management programs for chemical accident prevention (40CFR Part 68), Chapter 4, Worst-case releases of flammable substances, p 4-9, avril 2004) qui stipule que:

«Vapor cloud explosions are also unlikely events; in an actual release, the flammable gas or vapor released to air might disperse without ignition, or it might burn instead of exploding, with more limited consequences.»

il semble que les rayons d'impact pour l'incendie de substances inflammables soient inférieurs aux rayons d'impact pour l'explosion de ces mêmes substances. Par conséquent, nous désirons que le promoteur nous le confirme, particulièrement pour les substances en cause dans le présent projet.

Toutefois, s'il s'avère que ce n'est pas le cas, nous aimerions que le promoteur nous fournisse les rayons d'impact pour la radiation thermique dans le cas d'un scénario normalisé pour les substances inflammables susceptibles d'engendrer un risque d'incendie.

À la réception de ces renseignements, la présente étude sera jugée recevable.

Jocelyn Lavigne, Ph.D.
Julie Brodeur, M.Sc.

2005/11/22